



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



47^e CONSEIL DIRECTEUR

58^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., ÉUA, 25-29 septembre 2006

RÉSOLUTION

CD47.R9

STRATÉGIE RÉGIONALE ET PLAN D'ACTION POUR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE LA PRÉVENTION DES MALADIES CHRONIQUES ET DE LA LUTTE CONTRE CELLES-CI, Y COMPRIS L'ALIMENTATION, L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET LA SANTÉ

LE 47^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le rapport de la Directrice relatif à une stratégie régionale et un plan d'action pour une approche intégrée de la prévention des maladies chroniques et de la lutte contre celles-ci, y compris l'alimentation, l'activité physique et la santé (document CD47/17, Rév. 1) ;

Ayant pris acte de la résolution CSP26.R15 (2002) sur la réponse, du point de vue de la santé publique, aux maladies chroniques, qui reconnaît le lourd fardeau économique et social que représentent les maladies non transmissibles et appelle à une coopération technique coordonnée et accrue de l'Organisation panaméricaine de la Santé ;

Considérant la résolution WHA57.17 : « Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'activité physique et la santé (2004) », qui met l'accent sur une approche intégrée et une collaboration intersectorielle pour améliorer l'alimentation et accroître l'activité physique ;

Conscient que les maladies chroniques représentent 70% des décès dans la Région des Amériques, et que plus de la moitié de la mortalité prématurée avant l'âge de 70 ans sont attribuées aux maladies chroniques ;

Prenant note du fait que les maladies chroniques peuvent être prévenues dans une grande mesure et que des preuves scientifiques et des interventions rentables sont disponibles ;

Notant qu'il est important de se concentrer sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, tout en s'attaquant au fardeau croissant que représentent les maladies chroniques qui affectent également la population vulnérable ;

Reconnaissant qu'il est urgent que les gouvernements, le secteur privé, la société civile et la communauté internationale renouvellent leur engagement envers la prévention et le contrôle des maladies non transmissibles ,

DÉCIDE :

1. D'exhorter les États membres à:
 - a) accorder la priorité à la prévention et au contrôle intégrés des principales maladies chroniques et de leurs facteurs de risque commun, en mettant en place et/ou en renforçant les programmes nationaux et en assurant des ressources à la hauteur du fardeau que représentent ces maladies ;
 - b) élaborer et exécuter des plans nationaux et promouvoir la mise en œuvre de politiques publiques guidées par la stratégie régionale et le plan d'action ;
 - c) mettre en œuvre le plan d'action comme il convient, dans le cadre d'une approche intégrée du système de santé, basée sur les soins de santé primaire, en mettant l'accent sur une action intersectorielle, le suivi et l'évaluation de l'efficacité des programmes, et les affectations de ressources ;
 - d) mener des enquêtes pertinentes qui se focalisent sur les facteurs de risque des maladies chroniques, les facteurs efficaces qui motivent les comportements, les stratégies efficaces de prévention, les modalités et technologies novatrices de traitement et les questions opérationnelles et d'évaluation en vue d'asseoir les bases de la formulation de politiques et de pratiques optimales en ce qui concerne les maladies chroniques.
2. De demander à la Directrice :
 - a) de renforcer l'élaboration d'une approche intégrée de la prévention des maladies chroniques et la lutte contre celles-ci, y compris l'alimentation et l'activité physique, en se focalisant sur les besoins des pays à faible revenu et des populations vulnérables ;

- b) d'appuyer les efforts déployés par les États membres pour parvenir à un examen intégral des politiques publiques intersectorielles visant à renforcer leurs systèmes d'information de la santé en vue d'assurer un suivi des maladies chroniques ;
- c) d'appuyer les efforts déployés par les États membres en vue de renforcer leurs systèmes d'information de la santé pour assurer un suivi des maladies chroniques, de leurs facteurs de risque et de l'impact des interventions de santé publique ;
- c) d'appuyer les États membres sur le plan du renforcement des capacités et des compétences au sein du système de santé pour la gestion intégrée des maladies chroniques et de leurs facteurs de risque ;
- e) de développer de nouveaux partenariats ou de renforcer ceux qui existent au sein de la communauté internationale pour la mobilisation des ressources, la sensibilisation et les recherches menées en collaboration sur la mise en œuvre de la stratégie régionale et du plan d'action.

(Huitième réunion, 28 septembre 2006)